

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/050

CONTRAT DE MAINTENANCE
INSTALLATIONS ELECTRIQUES GAZ ET CUISSON – PORTES AUTOMATIQUES ET
PORTAILS
ENGINS DE LEVAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance pour différentes installations dans l'ensemble des bâtiments communaux ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le contrat de maintenance avec la société **QUALICONSULT** Exploitations Rhône alpes sise 5 bis, rue Claude Chappe 69 771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé dans le contrat joint.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 MARS 2026** ET
PUBLICATION LE **25 MARS 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

